



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 18H
SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme TROTEL (arrivée à l'affaire n° 2), M. PORTE, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HODGKISS

Absents représentés : Mme THOREUX, Mme LAURIOT DIT PREVOST Mme CHAPLAIN, M. AMICE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER respectivement représentés par M. DELAMOTTE, M. LAMBLIN, Mme PITEL, M. VELLY, Mme LABBE, M. LEMOINE, M. HODGKISS, Mme JEGU

Secrétaire de Séance : M. LEMOINE

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 14

Votants : 23 (dont 9 pouvoirs)

Convocation adressée le 29 mai 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Mai 2026 à l'unanimité des présents

*

Mme MICHEL informe l'Assemblée que Mme LETESSIER les remercie tous pour l'envoi des fleurs, pour leur soutien et toutes les marques de sympathie que vous lui avez fait témoignées suite au décès de son conjoint.

*

ORGANISATION

AFFAIRE N° 1 : ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Mme MICHEL – Maire

Vu La circulaire n° NTP2611651C du 6 Mai 2026 ayant pour objet la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, fixe au dimanche 27 septembre 2026

l'élection des sénateurs et convoque les conseils municipaux le **vendredi 5 Juin 2026** pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

Il y a lieu de désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Commune de Saint-Cast le Guildo. L'élection se déroule sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle que déposée auprès du Maire, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Les Conseillers Municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

VOTE :

Nombre de votants : 23

Nombre de votes exprimés : 23

La liste présentée par Mme Marie-Madeleine MICHEL a obtenu 19 voix.

La liste présentée par M. Vanessa LETESSIER liste « Ensemble pour Saint-Cast le Guildo » a obtenu 4 voix

SONT ELUS

DELEGUES TITULAIRES :

- Marie-Madeleine MICHEL
- Bernard PLESIER
- Jeannie LABBE
- Guy DELAMOTTE
- Cécile CHAPLAIN
- Germain VELLY
- Vanessa LETESSIER

SUPPLEANTS :

- Valérie JEGU
- Lancelot DURAND
- Valentine PITEL
- Eric LAMBLIN

Arrivée de Mme TROTEL

AFFAIRE N°2 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE - COTE D'EMERAUDE

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Le Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude a été créé en octobre 2024 et rassemble 66 communes des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. En 2023, les Conseils municipaux de ces communes ont voté l'approbation de la charte du Parc valable 15 ans, l'approbation des statuts du Syndicat mixte du Parc et leur adhésion à ce dernier. Il en est de même pour les autres membres du Syndicat du Parc : la Communauté de communes Côte d'Emeraude, Dinan agglomération et Saint-Malo agglomération ainsi que les Conseils départementaux Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne.

Le Syndicat du Parc qui rassemble l'ensemble de ces collectivités est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la charte du Parc et de la conduite de nombreuses actions dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la nature, du patrimoine culturel et des paysages, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement, de l'économie durable... Il accompagne les communes et les autres acteurs locaux dans leurs projets et a également la capacité à mobiliser des financements pour le territoire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, ces derniers sont appelés à élire leurs délégués – un titulaire et un suppléant - au Syndicat mixte du Parc.

Remarques :

M. PORTE : Un peu de précision, l'idée était peut-être, j'ai vu avec les gens du PNR, qu'ils viennent avant un Conseil Municipal pour faire une présentation du parc dans son ensemble, de toutes les actions qu'ils font et quel rôle ils ont exactement. On verra en Octobre ou Novembre pour faire une présentation du parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2024-946 du 19 octobre 2024 portant classement du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 Septembre 2023 portant approbation du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ELIT comme délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

- le délégué titulaire : Didier PORTE

- le délégué suppléant : Germain VELLY

VOTE : UNANIMITE

FINANCES

AFFAIRE N°3 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASS'SPORT ET CULTURE » - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Mme DELAHAUT – adjointe à la culture

Le dispositif « Pass'sport et culture » octroie une participation financière aux enfants de 5 à 18 ans résidant sur Saint-Cast le Guildo et adhérant à des associations ou clubs :

- dont le siège est situé sur la commune
- dont le siège n'est pas sur la commune mais l'activité est sur le territoire de la communauté d'agglomération et à condition que cette activité n'existe pas sur Saint Cast le Guildo

Le dispositif concerne également l'adhésion à l'école de musique intercommunale.

Ce dispositif s'applique de l'année des 5 ans à l'année des 18 ans.

Le montant de cette participation est fixé à 20€ par enfant, ce passeport ne pouvant être utilisé que pour une activité pratiquée à l'année.

Une convention sera conclue avec les entités qui souhaiteront participer à ce dispositif.

Les parents pourront récupérer ce chèque aux accueils des Mairies en présentant : 1 justificatif de domicile ainsi que la pièce d'identité de l'enfant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- émet un avis favorable sur la reconduction du dispositif « Pass'sport et culture » pour l'année scolaire 2026-2027.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°4 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET COMMUNAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme LABBE – adjointe aux finances

Madame le Maire rappelle que la collectivité Ville de Saint Cast Le Guildo a mis en œuvre le compte financier unique ou « CFU ». Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces documents qui remplacent le compte administratif et le compte de gestion. Le maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ; Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée.

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-14, lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le CFU est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT Guy DELAMOTTE Président de Séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025.

VOTE : UNANIMITE

La Collectivité est en charge de la gestion de trois budgets : le budget général commune et 2 budgets annexes : cuisine centrale et ZMEL. L'annexe n° 2 présente de façon détaillée les comptes financiers uniques de chaque budget.

Bilan consolidé de TOUS les budgets :

Le montant des dépenses réalisées en 2025 est de : **14 252 582.80 €**

Le montant des recettes réalisées en 2025 est de : **17 460 483.68 €**

L'excédent global de clôture est de : **3 207 900,88€**

Cet excédent représente le fonds de roulement de la Collectivité. La section de fonctionnement excédentaire doit permettre de couvrir le déficit d'investissement occasionné par l'annuité d'emprunt en capital et sa possibilité d'autofinancer tout ou partie des travaux imputés à cette section.

Bilans par budget :

BUDGET COMMUNE			
Résultats totaux de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 806 260,09 €	11 364 148,72 €	2 557 888,63 €
Section d'investissement	4 909 065,81 €	4 775 549,29 €	- 133 516,52 €
Total	13 715 325,90 €	16 139 698,01 €	2 424 372,11 €

Résultats	Dépenses	Recettes	
Résultats antérieurs reportés			
FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENT		517 730,95 €	
Restes à réaliser			
INVESTISSEMENT	1 214 090,02 €	666 843 €	
Résultats cumulés exercice 025			
FONCTIONNEMENT	8 806 260,09 €	11 364 148,72 €	2 557 888,63 €
INVESTISSEMENT	6 123 155,83 €	5 960 123,24 €	-163 032,59 €

Détails par chapitre et opérations :

Chapitre	Total Prévu 2025	Total Réalisé 2025	Taux de réalisation
DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 512 453.26 €	8 806 260.09 €	83.8 %
011 - Charges à caractère général	2 144 100,00	1 818 914,70	84,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 366 020,00	3 364 110,50	99,94%
014 - Atténuations de produits	1 011 551,00	986 472,00	97,52%
023 - Virement à la section d'investissement	1 898 863.32	-	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	653 434,19	539 172,63	82,51%
66 - Charges financières	830 424,75	752 027,07	90,56%
67 - Charges spécifiques	1 800,00	949,20	52,73%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	106 260,00	103 458,00	97,36%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 012 453.26	7 565 104.10	75.55 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	1 241 155,99	248,23%
RECETTES FONCTIONNEMENT	10 512 453,26 €	11 364 148,72 €	108,10%
013 - Atténuations de charges	170 000,00	182 950,99	107,62%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	401 038,00	406 680,58	101,41%
73 - Impôts et taxes	1 461 168,00	1 456 976,00	99,71%
731 - Fiscalité locale	6 455 450,00	6 445 414,24	99,84%
74 - Dotations et participations	1 437 862,00	1 465 073,90	101,89%
75 - Autres produits de gestion courante	173 570,00	294 418,12	169,63%
76 - Produits financiers	139 113,00	97 142,77	69,83%
77 - Produits spécifiques	8 000,00	678 731,56	8 484,1%

78 – Reprise sur amortissement	0.00	159,72	-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 246 201,00	11 027 547,88	107.6 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 252,26	336 600,84	126,42%

★ Le compte 777 inclut les ventes immobilières qui vont être retraités ensuite en Investissement

Chapitre	Total Prévu 2025	Total Réalisé 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser
DEPENSES INVESTISSEMENT	8 849 482,59 €	4 909 065,81 €	55,47%	1 214 090,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	439 239,70	435 258,74	99,09%	
Opérations d'investissement	8 089 866,10	4 104 519,22	50,74%	1 214 090,02
458106 - branchements eaux pluviales	26 124,53	4 687,01	17,94%	
27 – Autres immobilisations financières	28 000,00	28 000,00	100 %	
Dépenses réelles d'investissement	8 583 230,33	4 572 464,97	53,27 %	
040 – Op. D'ordre de transfert entre sections	266 252,26	336 600,84	126,42%	

Présentation par opération :

OPERATIONS	Total prévu 2025	Total réalisé 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser
Dépense	8 089 866,10 €	4 104 519,22	50,74%	1 214 090,02
110 - acquisition de terrain	611 240,00	583 032,97	95,39 %	
112 - Sécurité/incendie	20 095,00	15 952,14	79,38 %	
113 - acquisition de matériel	123 149,00	93 465,12	75,90 %	6 175,56
114 - acquisition de véhicules	210 000,00	933,43	0,44 %	196 320,76
118 - travaux voies et réseaux	1 563 044,88	1 146 632,02	73,36 %	195 352,09
134 - Bâtiments communaux divers	2 886 201,87	1 540 164,52	53,36 %	205 706,08
138 - Extens° Renovat° EP	94 949,72	10 008,68	10,54 %	84 938,12
139 - Effacement Réseau	58 554,92	10 690,32	18,26 %	47 813,01
141 - Signalisation	29 298,00	6 403,03	21,85 %	
142 - Environnement Tourisme	101 707,62	80 474,08	79,12 %	21 049,20
145 - Schéma Asst Pluvial	496 169,81	193 555,92	39,01 %	287 815,13
155 - Cimetières	31 080,00	26 403,60	84,95 %	
168 - salle de sport	450 938,28	26 208,67	5,81 %	

170 - falaises	0,00	-	0%	
171 - budget participatif	34 000,00	2 944,00	8,66 %	
172 - sécurisation et sauvegarde église guildo	754 437,00	173 613,44	23,01 %	
173 - Plan vélo	625 000,00	194 037,28	31,05 %	168 920,07

Chapitre	Total Prévu 2025	Total Réalisé 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser
RECETTES INVESTISSEMENT	8 849 482,59 €	4 775 549,29 €	53,96 %	666 843,00
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	517 730,95	517 730,95	100,00%	
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 898 863,32	-	0,00%	
024 – Produits des cessions d'immobilisations	1 413 437,00	-	0,00%	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 447 053,07	3 422 298,42	99,28 %	
13 – Subventions d'investissement	604 797,00	85 846,10	14,19 %	666 843,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	424 116,87	-	0,00%	
21 - Immobilisations corporelles	-	-		
27 - Autres immobilisations financières	18 484,38	18 612,35	100,69 %	
458206 - branchements eaux pluviales	25 000,00	6 445,51	25.78 %	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 349 482,59	3 534 393,30	42,33%	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	1 241 155,99	248,23 %	

★ Le compte 040 inclut les ventes immobilières réalisées.

BUDGET CUISINE CENTRALE			
Résultats totaux de l'exercice 2025	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	447 548,85 €	473 680,09 €	26 131,24 €
Section d'investissement	31 827,09 €	12 076,30 €	- 19 750,79 €

BUDGET CUISINE CENTRALE			
Résultats totaux de l'exercice 2025	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution

TOTAL	479 375,94 €	485 756,39 €	6 380,45 €
-------	--------------	--------------	------------

Résultats	Dépenses	Recettes
-----------	----------	----------

Résultats antérieurs reportés

FONCTIONNEMENT

104 658,72 €

INVESTISSEMENT

109 351,06 €

Résultats cumulés exercice 025			
FONCTIONNEMENT	447 548,85 €	578 338,81 €	130 789,96 €
INVESTISSEMENT	31 827,09 €	121 427,36 €	89 600,27 €

Détails par chapitre

Chapitre	Total Prévu 2025	Total Réalisé 2025	Taux de Réalisation
DEPENSES FONCTIONNEMENT	583 663,72	447 548,85	76,68 %
011 - Charges à caractère général	323 068,14	228 823,13	70,83 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	243 709,00	209 043,04	85,78 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	9 681,14	96,81 %
65 - Autres charges de gestion courante	6 386,58	1,54	0,02 %
67 - Charges spécifiques	500,00	-	0,00%
RECETTES FONCTIONNEMENT	583 663,72	473 680,09	81.15 %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	104 658,72	-	100,00%
013 - Atténuations de charges	3 000,00	4 239,99	141,33 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	475 000,00	469 216,54	98,78 %
74 - Dotations et participations	-	21,65	
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	1,42	28,40 %
77 - Produits spécifiques	1 000,00	200,49	20,05 %

Chapitre	Total Prévu 2025	Total Réalisé 2025	Taux de Réalisation
DEPENSES INVESTISSEMENT	121 943,68	31 827,09	26,09 %
21 - Immobilisations corporelles	121 943,68	6 987,50	5,73 %
23 - Immobilisations en cours	-	24 839,59	0,00%
RECETTES INVESTISSEMENT	121 943,68	12 076,30	0,00%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	109 351,06		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 100,00	9 681,14	96,81%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 592,62	2 395,16	92,38 %

BUDGET ZMEL 2025

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	42 661,21 €	58 368,41 €	15 707,20 €
Section d'investissement	15 219,75 €	19 054,23 €	3 834,48 €
TOTAL	57 880,96 €	77 422,64 €	19 541,68 €

Résultats	Dépenses	Recettes	
Résultats antérieurs reportés			
FONCTIONNEMENT		7 908,78 €	
INVESTISSEMENT		17 957,13 €	
Restes à réaliser			
INVESTISSEMENT	474,21 €		

Résultats cumulés exercice 025			
FONCTIONNEMENT	42 661,21 €	66 277,19 €	23 615,98 €
INVESTISSEMENT	15 693,96 €	37 011,36 €	21 317,40 €

Détails par chapitre :

Chapitre	Total Prévu 2025	Total réalisé 2025	Taux de réalisation
DEPENSES FONCTIONNEMENT	63 008,78	42 661,21	67,70 %
011 - Charges à caractère général	14 854,78	3 803,83	25.61 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 004,00	11 757,18	97,94%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 350,00	13 054,23	97,78%
65 - Autres charges de gestion courante	21 500,00	13 382,67	62,24 %
67- Charges exceptionnelles	800,00	663,30	82.91 %
68 - Dotations aux amortiss., dépréc et provisions	500,00	0	0 %
RECETTES FONCTIONNEMENT	63 008,78	58 368,41	92,63 %
002 - Résultat d'exploitation reporté (exc. ou déficit)	7 908,78		0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	55 100,00	54 020,64	98,04%

DEPENSES INVESTISSEMENT	37 307,13	15 219,75	40,79 %
21 - Immobilisations corporelles	8 307,13	-	0,00%
23 - Immobilisations en cours	29 000,00	15 219,75	52,48 %
RECETTES INVESTISSEMENT	37 307,13	19 054,23	51,07 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 957,13		0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 350,00	13 054,23	97,78 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	6 000,00	100,00%

Remarques :

M. HODGKISS : Dans le budget principal, le poste 024 produit des sessions d'immobilisation, il y avait une prévision de 1,4 million et rien de réalisé. Je suppose qu'il y avait Savary, l'école Savary dans cette prévision de section. Qu'est-ce qu'il y avait d'autre ?.

Mme MICHEL : Le lotissement du Guildo

M. HODGKISS : Je pensais que c'était déjà vendu.

Mme MICHEL : Il y a une promesse de vente de signée mais ce n'est pas finalisé.

M. HODGKISS : Donc c'est pour à peu près 700 000 € ?

Mme MICHEL : C'est 750 000 € je crois.

M. HODGKISS : Je peux encore poser une question ? Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle on ne devrait pas approuver les comptes ? Je ne suis pas allé dans le détail, donc c'est simplement une question. Si je vote pour, est-ce qu'il y a un risque ?

Mme LABBE : C'est à souhaiter que non. C'est des comptes qui ont été vus avec la DGFIP. Moi j'arrive, je suis comme vous, mais ça a été vu par la DGFIP et le service finances aussi. Donc il n'y a pas de raison.

M. PLESIER : Les chiffres présentés ont été largement contrôlés et vérifiés.

M. DELAMOTTE : C'est aussi passé en commission plénière.

M. PLESIER : Oui et il y a des organismes en dehors de la mairie qui ont vérifié si c'était bon. S'il n'y avait que la mairie, on a peut-être fait une erreur, mais là c'est d'autres organismes qui ont tout vérifié qui donnent un feu vert aux comptes qui ont été faits.

Mme LABBE : Et auparavant il y avait donc deux votes. Il y avait le compte administratif, ça c'était le document de la commune et le compte de gestion c'était le document de la DGFIP, du trésorier. Et là il a été décidé de tout mettre et de créer ce fameux compte-là et c'est la première année au final.

Après s'être fait présenter les résultats des Budgets de l'Exercice 2025 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice,

Mme le Maire quitte la salle

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** les comptes financiers uniques de 2025 chaque budget
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Remarques :

M. HODGKISS : Quand on regarde les comptes, on voit qu'on a un bel excédent. 2 600 000 € c'est assez exceptionnel pour une commune. Ça nous donne une bonne capacité de remboursement de dettes Je pense personnellement qu'on pourrait considérer ce mois-ci ou au mois de juin la possibilité de rembourser les dettes de DEXIA afin de fixer le taux et d'éviter tout risque à l'avenir. L'autre remarque c'est qu'avec une telle capacité, ça nous donne la possibilité d'accélérer des investissements. Il y a certaines choses qui sont un peu ralenties, je pense peut-être à la piscine, il y a peut-être d'autres choses.

On a une capacité d'aller plus vite sur l'investissement, donc je crois que c'est un autre domaine de réflexion.

Mme MICHEL : pour ce qui est de la piscine, c'est Dinan Agglomération maintenant parce qu'elle est passée d'intérêt communal. Les autres investissements de la Commune sont portés par la commune bien sûr. Vous n'êtes pas sans savoir qu'on a des procédures à mettre en place qui sont très compliquées avec beaucoup d'études, avec des procédures très longues. Quand on est particulier, on va un peu à la vitesse qu'on veut, dans une collectivité, on a un tel nombre de procédures à respecter, des appels et des mises en concurrence que c'est vrai qu'on trouve que ça n'avance pas vite. Et ça c'est le mal des collectivités, elles sont toutes logées à la même enseigne.

Et pour l'emprunt DEXIA, on devrait savoir la semaine prochaine à « quelle sauce on va être mangé ». On avait envisagé à un moment faire le remboursement d'une partie : c'est tout ou rien. On a demandé à la SFIL, ils nous ont répondu, vous remboursez tout ou rien.

M. PLESIER : Qui dit rembourser tout veut dire pénalité.

Mme MICHEL : On a une pénalité très importante. De mémoire il y a un capital restant dû de 1,8 million ou 1,9 million. Et la dernière pénalité était de plus de 3,3 millions. Donc c'est énorme. Et on aura une commission de finances et on pourra aborder ce sujet pour voir un petit peu comment on peut voir le sujet, parce que c'est vrai que c'est compliqué, mais c'est la pénalité, le montant de la pénalité qui est complètement folle. Donc à ce moment-là, on en reparlera à la commission de finances du 25 juin. Puis on verra en Conseil Municipal ce qu'on décide.

M. HODGKISS : Je ne suis pas membre de la commission de finances.

Mme MICHEL : Si

M. HODGKISS : Je ne suis pas au courant de cette réunion du 25 juin.

Mme LABBE : Non, mais les convocations ne sont pas parties.

Mme MICHEL : Elles ne vont pas tarder.
M. HODGKISS : Ok, très bien

AFFAIRE N° 5 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 AU BUDGET 2026

Rapporteur : Mme LABBE – Adjointe aux Finances

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal :

1- Budget COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2025 du budget Commune, dont les résultats s'établissent ainsi :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	2 557 888,63 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 133 516,52 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	517 730,95 €
Résultat d'investissement cumulé excédentaire	384 214,43 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	384 214,43 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	2 557 888,63 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2026 ;
 - **AUTORISE** Mme. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- VOTE : UNANIMITE**

2- Budget CUISINE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2025 du budget cuisine, dont les résultats s'établissent ainsi :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	130 789,96 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 19 750,79 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	109 351,06 €
Résultat d'investissement cumulé excédentaire	89 600,27 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	89 600,27 €
Excédent de fonctionnement reporté (recettes R 002)	130 789,96 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats définitif sus-indiquée pour le budget annexe cuisine 2026 ;
- **AUTORISE** Mme. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

3- Budget ZMEL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte financier unique 2025 du budget ZMEL, dont les résultats s'établissent ainsi :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	23 615,98 €
Excédent de financement de la section d'investissement	3 834,48 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	17 957,13 €
Résultat d'investissement cumulé excédentaire	21 791,61 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	21 791,61 €
Excédent de fonctionnement reporté (recettes R 002)	23 615,98 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats définitifs sus-indiquée pour le budget annexe ZMEL 2026
- **AUTORISE** Mme. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Mme MICHEL : J'en profite pour remercier les services qui nous établissent tous les ans un budget qui n'est quand même pas très simple et qui font ce bilan et qui montrent ce CFU qui n'est pas simple non plus. Donc merci à vous tous.

AFFAIRE N°6 - ITINERAIRE VELO ST CAST MATIGNON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN FINANCIER PLAN VELO DE DINAN AGGLOMERATION

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint à l'environnement

Cette délibération annule et remplace la délibération N°7 du 10 juin 2025 concernant la demande de subvention au titre du soutien financier Plan Vélo de Dinan Agglomération.

Le coût des travaux pour Saint-Cast le Guildo et Matignon étant modifiés, il convient de reprendre une délibération supprimant les coûts pour Matignon et ajustant le coût des travaux pour Saint-Cast le Guildo.

La Commune de Saint-Cast Le Guildo, en partenariat avec la commune de Matignon va créer un itinéraire secondaire cyclable entre Saint-Cast Le Guildo et Matignon. Cette liaison existe déjà mais n'est pas répertoriée comme itinéraire secondaire auprès de Dinan-Agglomération. Ce projet est éligible au titre du soutien financier Plan Vélo de Dinan Agglomération, du Fonds Vert du Ministère de l'environnement au titre du soutien aux aménagements cyclables.

Rappels du contexte et présentation du projet

- Dinan agglomération vise à créer 250 km de liaisons cyclables secondaires.
- Ces liaisons relieront les communes et faciliteront l'accès au vélo.
- Un soutien technique et financier est proposé pour les projets de création.
- En accord avec la commune de Matignon, le projet sera conçu ensemble.
- Cette liaison existe déjà mais n'est pas répertoriée comme itinéraire secondaire auprès de Dinan-Agglomération.
- Une étude de faisabilité a été réalisée par les communes et les préconisations techniques montrent qu'un béton bitumeux semble beaucoup plus durable sous les arbres.
- Cette liaison secondaire relie Saint-Cast Le Guildo à Matignon par un chemin en enduit gravillonné entre la rue des Burons à Saint-Cast Le Guildo et le rond-point du 19 mars 1962 à Matignon sur 2,8 km.

Cette liaison est divisée en 5 parties :

- ✓ De la rue des Burons jusqu'à « l'Accrobranches » : voie partagée sur 750 mètres qui est prévue en enduit gravillonné
- ✓ De « l'Accrobranches » à la limite entre Saint-Cast Le Guildo et Matignon sur 500 mètres en voie verte qui est prévue en béton bitumineux
- ✓ De la limite entre Saint-Cast Le Guildo et Matignon jusqu'à la route de la Ville Corbin sur 330 mètres en voie verte sauf riverains qui est prévue en béton bitumineux
- ✓ De la route de la Ville Corbin jusqu'à la rue de la Vallée des Lys sur 760 mètres en voie verte qui est prévue en béton bitumineux
- ✓ Le reste jusqu'au rond-point en zone de rencontre sur 300 mètres dont le revêtement est de bonne qualité

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Investissement en HT Saint-Cast Le Guildo	43 985,25 €	Plan vélo Dinan agglomération	21 992,62 €
		Autofinancement	21 992,63 €
TOTAL	43 985,25 €	TOTAL	43 985,25 €

Remarques :

M. PORTE : C'est quoi l'enduit gravillonné ?

M. DELAMOTTE : C'est enduit plus goudron.

M. VELY : C'est ce qui a été fait dans le chemin des écureuils, la première partie de la rue des Burons jusqu'au centre équestre.

M. DELAMOTTE : On appelle ça un bi-couche

Mme MICHEL : En fait, si j'ai bien compris, le béton bitumeux se nettoie beaucoup mieux que l'enduit gravillonné, et comme il y a beaucoup d'arbres et de feuilles, il faut passer régulièrement

M. PORTE : *Ce n'est pas du sable compacté, c'est bien un enrobé.*

M. DELAMOTTE : *Oui, c'est un enrobé qui se retrouve dans la partie boisée, donc forcément l'hiver, à l'automne, plein de feuilles.*

Mme PORTE : *Deuxième question, est-ce que c'est un projet qui sera fait plus tard, tout-ce qui est éclairage ?*

M. DELAMOTTE : *Il n'est pas prévu pour l'instant d'éclairage.*

Mme MICHEL : *C'est une peinture spéciale, c'est ça ?*

M. PORTE : *C'est ça que je vous avais soumis comme idée. Je sais qu'il y a d'autres communes qui font ça. Et ça marche très bien. Il n'y a pas de nécessité forcément de mettre un éclairage.*

Mme MICHEL : *C'est la ligne.*

M. DELAMOTTE : *C'est une peinture réfléchissante, c'est ça ?*

M. PORTE : *Ce serait très bien à minima. C'est quelque chose qui est beaucoup utilisé par les jeunes l'été qui viennent sur Saint-Cast et qui rentrent la nuit par ce chemin.*

Mme MICHEL : *Ça, ça se fait après. On en avait déjà parlé.*

M. HODGKISS : *Juste deux questions. François HAMON m'a demandé de réitérer sa question ou sa remarque du dernier conseil sur la signalisation.*

Mme MICHEL : *C'est fait.*

M. HODGKISS : *Et Claire CORDONNIER m'a demandé... En fait, lors de la dernière séance, on a demandé une vue d'ensemble des pistes cyclables qu'on n'a pas encore reçu.*

Mme MICHEL : *On vous le mettra avec le procès-verbal. C'est vrai que ça avait été demandé et ça n'a pas été fait. D'accord, merci. Plus de question ?*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **DECIDE** de réaliser les travaux
- **VALIDE** le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus :
- **SOLLICITE** une aide au titre du soutien financier plan vélo de Dinan Agglomération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

VOTE : UNANIMITE

Remarques :

M. PORTE : *Excusez-moi, j'ai une dernière question. Et ces travaux vont être exécutés quand ?*

M. DELAMOTTE : *La première partie est réalisée, jusqu'à l'accrobranche, et l'autre partie sera réalisée en septembre.*

AFFAIRE N° 7 – SIGNATURE DE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE)
--

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint aux travaux

Tenant compte de l'essor de la mobilité électrique sur son territoire, la Commune a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 10 mars 2026 pour permettre le déploiement et l'exploitation économique d'infrastructures de recharges ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt portait sur l'installation de 4 à 6 bornes à SAINT-CAST-LE-GUILDON (22380), Place Piron et Place du Général de GAULLE. Deux opérateurs économiques ont répondu à cet AMI. Après analyse, la proposition commerciale de la société SPIE CITYNETWORKS est proposée.

En application de l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), cette procédure est préalable à la délivrance d'un titre habilitant la société retenue à occuper une dépendance du domaine public, en vue d'une exploitation économique. Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation du domaine public (ODP).

Afin d'amortir les installations, il est prévu que l'occupation du domaine public soit d'une durée de 15 ans, soit une durée supérieure à celle prévue par les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire. Pour mémoire, la délégation porte sur « la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public selon les règles énoncées dans l'appel à manifestation d'intérêt et selon la proposition commerciale de la société SPIE CITYNETWORKS.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,
VU l'appel à manifestation d'intérêt,
VU la proposition commerciale de la société SPIE CITYNETWORKS,
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 15 ans,

Remarques :

M. HODGKISS : J'ai une question. Il y a Place Piron et Place du Général de Gaulle. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour Notre-Dame du Guildo ? Il y a des gîtes à Notre-Dame du Guildo, il y a des touristes qui viennent avec leur voiture électrique. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ?

Mme MICHEL : Ça avait été demandé. Au départ, il y avait une borne qui avait été prévue à côté de la salle de sport, installée par le SDE. Le SDE considère qu'il n'y a pas assez de passages, donc ils n'ont pas voulu l'installer. Dans le cadre de l'AMI, c'est pareil, ils commencent avec deux ici parce qu'il y a beaucoup de mouvements et au Guildo, pour l'instant, ils n'ont pas répondu.

Mme LABBE : Ce n'est pas rentable pour eux au final.

M. DELAMOTTE : C'est un problème de rentabilité.

M. HODGKISS : Je pose la question parce que j'ai deux enfants qui sont venus avec leur voiture électrique et pour chercher des bornes, c'était la croix et la bannière.

Mme MICHEL : Pour celle de la salle de sport qu'on avait demandée. C'est un problème de rentabilité.

M. HODGKISS : C'est dommage.

Mme MICHEL : Peut-être que par la suite, on pourra relancer. Vous avez eu dans les pièces jointes un comparatif des résultats des deux candidats que l'on a reçus. Il y en a un qui ne respectait pas le cahier des charges, parce qu'on voulait une recharge rapide et il y en a un qui ne répondait pas. Vous vouliez poser une question ?

M. HODGKISS : Oui, c'était juste une remarque. Avec les bornes électriques, il y a des voitures ventouses qui se garent pendant des heures et des heures. Est-ce qu'il y a une possibilité de polir ce qui se passe avec ces bornes pour s'assurer que les voitures dégagent et donnent de la place à d'autres pour se charger ?

Mme MICHEL : De mémoire, dans ce projet, ils peuvent surveiller les voitures qui sont stationnées. Ils suivent les recharges au fur et à mesure et quand il y a des voitures ventouses, ils le voient aussi.

M. PLESIER : Parce que c'est leur intérêt, s'il y a des voitures ventouses.... Donc il y a des systèmes pour repérer les voitures qui restent trop longtemps.

M. HODGKISS : Mais encore faut-il faire quelque chose pour les dégager. Je pense qu'ils doivent avoir la solution.

Mme MICHEL : Je crois qu'ils font payer.

M. DELAMOTTE : S'il est branché, il paie.

M. PLESIER : Même s'il ne charge pas.

M. VELLY : C'est la société qui encaisse l'amende.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Mme le Maire à signer avec la société SPIE CITYNETWORKS la convention d'occupation du domaine public selon les règles énoncées dans l'appel à manifestation d'intérêt et selon la proposition commerciale de ladite société pour une durée de 15 ans.

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N°8 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
--

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Considérant les délibérations concordantes n°12 en date du 5 mai 2026 et n°5 en date du 22 avril 2026 créant le comité social territorial commun les agents de la Ville de Saint-Cast Le Guildo et le CCAS de Saint-Cast Le Guildo,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du CST commun au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 93 agents, 56 femmes - 37 hommes
- Soit 60,22 % femmes
- Soit 39,78 % hommes

Par ailleurs, Le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil municipal de définir la composition du comité social territorial.

Sur le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Remarques :

M. DURAND : Au niveau des délibérations, numéro 12 ce n'est pas le 15 mai, c'était le 5. Et numéro 5 c'était la réunion du CCAS, ce n'était pas le 28 avril, c'était le 22.

Mme MICHEL : Le conseil municipal c'était le 7 avril, pour moi c'était le 7 avril.

M. DURAND : Non, moi je parle du deuxième paragraphe. Le 28 avril c'est le 22 et ce n'est pas le 15 mai, c'est le 5. Ce n'est pas grave en soi, c'était juste une remarque.

Mme MICHEL : On va rectifier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **FIXE à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **ACTE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant**
- **TRANSMET pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**
- **INSCRIT au budget les dépenses y afférentes,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°9 - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre, Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant, Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable pour établir que :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 800 euros pour l'année 2026, ce qui correspond à 2% du montant total des indemnités de fonctions des élus. Ils seront ainsi reconduits annuellement ensuite.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du Conseil Municipal sera axée autour de ces thématiques :

- **Les fondamentaux du mandat**
- **Politiques Publiques et actions locales**
- **Développement et Aménagement du territoire - transition écologique**
- **Communication**
- **Finances - Fiscalité - Budget – Comptabilité**
- **Management - Ressources Humaines**

VOTE : UNANIMITE

Remarques :

Mme LABBE : Donc tous les élus peuvent vous prétendre à cette formation.

Mme MICHEL : Oui. On vous envoie régulièrement les formations proposées par l'ARIC. Oui, il y en a certains, d'ailleurs, qui y sont déjà allés. Oui, tous les élus ont droit à une formation. Et c'est souvent très intéressant.

M. HODGKISS : Je suis déjà allé à une formation finance et une formation urbanisme, et les deux étaient très utiles, très intéressantes. Donc j'encouragerai tout le monde d'y aller.

FONCIER

AFFAIRE N°10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE B 508 APPARTENANT A M et MME PINCEMIN

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint à l'urbanisme

En date du 19 mars 2026, il a été proposé à Monsieur Lionel PINCEMIN et à Madame Adélaïde PINCEMIN l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 508, soit une surface de 26 m² à l'euro symbolique (1 € symbolique), frais annexes à la charge de la commune. Cette parcelle constitue une partie de la voirie de la rue de la Touche.

Par courrier en date du 15 avril 2026, Monsieur et Madame PINCEMIN ont confirmé leur accord.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 508, soit une surface de 26 m² située rue de la Touche appartenant à Monsieur et Madame PINCEMIN à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune,
- **DESIGNE** l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°11 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 674 APPARTENANT A MME LEPERS et à M DUPREZ

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint à l'urbanisme

En date du 15 avril 2026, il a été proposé à Madame Emmanuelle LEPERS et à Monsieur Tanneguy DUPREZ l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 674, d'une surface de 125 m² à l'euro symbolique (1 € symbolique), frais annexes à la charge de la commune. Cette parcelle constitue une partie de la voirie de l'Allée de l'Etoulette.

Par courrier en date du 29 avril 2026, Madame LEPERS et Monsieur DUPREZ ont confirmé leur accord.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AH numéro 674, d'une surface de 125 m² située l'Allée de l'Etouquette appartenant à Madame Emmanuelle LEPERS et à Monsieur Tanneguy DUPREZ à l'euro symbolique (1 € symbolique), frais annexes à la charge de la commune,
- **DESIGNE** l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 12 – LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHENE » - CONVENTION DE RETROCESSION
--

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint aux Travaux

La société SSCV Saint Cast Le Guildo a déposé le 31 décembre 2020 à la Mairie de la Commune de SAINT-CAST-LE-GUILDO un dossier de demande de Permis de Construire Valant division en vue de construire 19 maisons individuelles et 1 bâtiment de logements collectifs comprenant 8 logements sur les parcelles cadastrées Section AH 594, 596, 597 et 599, intitulé « Le Clos du Chêne », accordé le 02 avril 2021.

Après démarrage des travaux, le promoteur ayant fait l'objet d'une liquidation, le projet est repris par la SAS DUCATEL, administrateur ad'hoc. Une demande de modification du PC est déposée le 31/07/2025 et accordée le 03/10/2025. La SAS Ducatel a souhaité reprendre les travaux au printemps 2026 et procéder à la rétrocession des équipements communs.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2021 instaurant la réglementation pour la rétrocession de voie privée au Domaine Public de la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Commune, de Dinan Agglomération, du Syndicat des Frémur et du Syndicat Départemental d'Energie au stade des études, et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune, Dinan Agglomération, Le Syndicat des Frémur et le Syndicat Départemental d'Energie.

- La Commune : terrassement, voirie, protection incendie, réseau eaux pluviales urbaines par convention de gestion jusqu'en 2027, reconductible chaque année jusqu'en 2033 maximum, conclue avec Dinan Agglomération.
- Dinan Agglomération : réseau assainissement Eaux Usées et Eaux pluviales urbaines.
- Syndicat des Frémur : réseau d'adduction Eau Potable,
- Syndicat Départemental d'Energie : réseau d'éclairage public

Equipements communs dont la rétrocession n'est pas envisagée directement par les cosignataires de la présente convention.

Réseaux électricité BT : gestionnaire Enedis.

Réseau Gaz souterrain : gestionnaire GRDF.

Réseau Téléphonique souterrain : gestionnaire Orange.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention et tout document nécessaire à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°13 - PRINCIPE DE L'EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE SIS RUE LES LANDES DE LA BROUSSE SUR LES PARCELLES CADASTREES 159 A 251 ET 342 SELON LA PROCEDURE SPECIALE REGIE PAR LES ARTICLES L. 511-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint à l'urbanisme

Monsieur Francis Pierre et son épouse Madame Germaine Gaillard, propriétaires de l'immeuble sis rue les Landes de la Brousse sur les parcelles cadastrées préfixe 159 section A n°251 et 342, sont tous deux décédés. Selon une attestation du 20 décembre 2017 de Maître Lusteau, notaire à Matignon, ils laissent pour recueillir leur succession Monsieur Francis Pierre, Madame Margaret Pierre, Monsieur Thierry Pierre, Madame Carine Troudart et Madame Nadège Troudart.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune a été sollicitée en 2018 pour constater sur cet immeuble les désordres suivants, tels que décrits par le rapport d'expertise contradictoire du 18 janvier de la même année :

- le pignon est du bâti est largement fracturé et la moitié du linteau de la porte d'accès extérieure a disparu mettant ainsi en suspension la maçonnerie supérieure ;
- sur le pignon est, le jointement des pierres de la souche de cheminée et de son entablement est dégradé rendant la maçonnerie instable ;
- sur la façade sud, partie est, la maçonnerie présente un manque important en angle supérieur droit de la porte-fenêtre avec présence d'une désolidarisation de la maçonnerie périphérique et création d'un « ventre » avec déformation vers l'extérieur d'une quinzaine de centimètres de faux aplomb ;
- sur la façade sud, partie ouest, la maçonnerie présente des fissurations multiples, des dégradations ponctuelles de l'enduit et une désolidarisation des pierres de maçonnerie ;
- sur la façade nord, partie est, présence d'une fracturation de la maçonnerie en anse nord-est et d'une flexion générale de la panne faîtière de l'habitation ;
- la couverture côté nord-ouest est effondrée à 50%.

En conséquence, la commune de Saint-Cast-le-Guildo a, par un arrêté de péril imminent portant interdiction d'accès et d'occupation du 23 janvier 2018 :

- déclaré les parcelles cadastrées section A n°251 et 342 en état de péril imminent ;
- mis en demeure les époux PIERRE ou leurs ayants-droits de réaliser un ensemble de mesures destinées à faire cesser l'état de péril imminent ;
- interdit l'accès ainsi que toute occupation des bâtiments situées sur les parcelles précitées.

Les mesures prescrites par cet arrêté ont été exécutées d'office par la commune de Saint-Cast-le-Guildo.

Au demeurant, l'immeuble présente toujours les désordres suivants :

- le pignon est fracturé, le linteau et la porte d'accès vers l'extérieur n'existe plus, ils ont été remplacés par un mur en parpaing qui sécurise l'accès ;

- dégradation du jointement des pierres sur le pignon est ;
- déformation de la maçonnerie de la façade sud vers l'extérieur et manque de maçonnerie dans l'angle supérieur droit de la porte fenêtre ;
- affaiblissement probable de la structure de la partie ouest de l'immeuble ;
- fracturation de la maçonnerie de la façade nord et angle nord-est ;
- effondrement probable de la couverture nord-ouest.

Sur le fondement de ces constats, l'immeuble a été mis en sécurité par un arrêté du 27 août 2025 et sa démolition a été prescrite aux propriétaires, dans un délai de 6 mois. En outre, l'habitation ainsi que l'utilisation de l'immeuble ont été interdites à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

La valeur de l'immeuble est, selon une estimation de Me Delmas, notaire à Saint-Cast-le-Guildo, située entre 15 000 et 20 000 euros, soit une somme inférieure à celle nécessaire à sa démolition, évaluée à 29 160 euros TTC selon un devis établi le 16 avril 2025 par la société Lavigne Démolition.

Dans la mesure où, après consultations et recherches, il n'existe aucune perspective d'exécution volontaire de la démolition prescrite par l'arrêté du 17 août 2025, et considérant la volonté de la Commune de mettre un terme à cette situation, il est proposé à la commune d'acquérir l'immeuble afin de procéder à sa démolition, selon la procédure d'expropriation des immeubles indignes à titre irrémédiable prévue par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À cette fin, un dossier de demande d'engagement de la procédure d'expropriation des immeubles indignes à titre irrémédiable – joint à la présente délibération – sera remis au préfet des Côtes-d'Armor.

La décision d'exproprier sera prise par le préfet des Côtes-d'Armor, par un arrêté :

- déclarant d'utilité publique l'expropriation de l'immeuble et désignant la commune de Saint-Cast-le-Guildo comme collectivité au profit de laquelle l'expropriation est poursuivie ;
- déclarant cessibles l'immeuble et les terrains concernés par l'expropriation ;
- fixant le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ;
- déterminant la date à laquelle il pourra être pris possession l'immeuble et les terrains expropriés.

Il est précisé que, dans une décision n°2025-22282-69216 du 22 octobre 2025, le service des Domaines a évalué la valeur de l'immeuble à 25 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % euros, et que le montant des frais de démolition est estimé à 29 160 euros TTC selon le devis établi le 16 avril 2025 par la société Lavigne Démolition.

Il est rappelé que l'article L. 511-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que la valeur des biens est appréciée, compte tenu du caractère impropre à l'habitation ou à l'utilisation des locaux et installations expropriés, à la valeur du terrain nu, déduction faite des frais entraînés par leur démolition. Il est donc vraisemblable que l'indemnité d'expropriation soit égale à un euro symbolique.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 511-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°01/2018 en date du 23 janvier 2018 déclarant les parcelles cadastrées préfixe 159 section A n°251 et 342 en état de péril imminent et ordonnant les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

VU l'arrêté n°31/2025 du 27 août 2025 de mise en sécurité des parcelles cadastrées préfixe 159 section A n°251 et 342 et ordonnant les mesures indispensables à cette fin ;

VU l'ordonnance n°1800150 rendue le 15 janvier 2018 par le président du tribunal administratif de Rennes prescrivant une expertise confiée à Monsieur Jean-Paul Dubois ;

VU le rapport d'expertise contradictoire du 18 janvier 2018 réalisé par Monsieur Jean-Paul Dubois concluant à l'existence de périls graves et imminents affectant le pignon côté route et le tiers ouest de la façade sud sur les parcelles cadastrées préfixe 159 section A n°251 et 342 ;

VU le rapport de constatation n°2025-08-24 du 26 août 2025 de la police municipale de Saint-Cast-le-Guildo ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Francis Pierre et son épouse Madame Germaine Gaillard, propriétaires, sont tous deux décédés ; que selon l'attestation en date du 20 décembre 2017 de Maître Lusteau, notaire à Matignon, ils laissent pour recueillir leur succession Monsieur Francis Pierre, Madame Margaret Pierre, Monsieur Thierry Pierre, Madame Carine Troudart et Madame Nadège Troudart ;

CONSIDÉRANT les constats suivants, tels que décrits par le rapport d'expertise contradictoire du 18 janvier 2018 :

- Le pignon est du bâti est largement fracturé et la moitié du linteau de la porte d'accès extérieure a disparu mettant ainsi en suspension la maçonnerie supérieure ;
- Sur le pignon est, le jointement des pierres de la souche de cheminée et de son entablement est dégradé rendant la maçonnerie instable ;
- Sur la façade sud, partie est, la maçonnerie présente un manque important en angle supérieur droit de la porte-fenêtre avec présence d'une désolidarisation de la maçonnerie périphérique et création d'un « ventre » avec déformation vers l'extérieur d'une quinzaine de centimètres de faux aplomb ;
- Sur la façade sud, partie ouest, la maçonnerie présente des fissurations multiples, des dégradations ponctuelles de l'enduit et une désolidarisation des pierres de maçonnerie ;
- Sur la façade nord, partie est, présence d'une fracturation de la maçonnerie en anse nord-est et d'une flexion générale de la panne faîtière de l'habitation ;
- la couverture côté nord-ouest est effondrée à 50%.

CONSIDÉRANT que les mesures indispensables pour faire cesser le danger identifié par l'arrêté du 23 janvier 2018 ont été exécutées d'office par la commune de Saint-Cast-le-Guildo ;

CONSIDÉRANT l'immeuble des époux PIERRE présentait toujours fin août 2025 un ensemble de désordres présentant des risques pour le maintien de la sécurité des occupants ou des tiers ;

CONSIDÉRANT que par un arrêté n°31/2025 du 27 août 2025 de mise en sécurité des parcelles cadastrées préfixe 159 section A n°251 et 342 et ordonnant les mesures indispensables à cette fin, le maire de la commune de Saint-Cast-le-Guildo a notamment prescrit aux époux PIERRE et à leurs ayants-droits de procéder à la démolition de l'immeuble dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, et interdit à titre définitive toute occupation ou utilisation de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune perspective d'exécution spontanée de l'arrêté n°31/2025 du 27 août 2025 par les époux PIERRE ou leurs ayants-droits ;

CONSIDÉRANT que la préservation de l'ordre public recommande que la commune de Saint-Cast-le-Guildo acquière l'immeuble afin de procéder à sa démolition ;

Remarques :

M. HODGKISS : J'ai une question. C'est marqué qu'il y a eu une expertise en 2018 par Monsieur Jean-Paul Dubois et depuis c'est la police municipale qui a constaté le dégât. Est-ce que le constat de la police municipale est suffisant ?

M. PLESIER : C'est déjà la base, vous l'aviez dans les annexes, le constat de la police municipale, et c'est un élément du dossier pour prouver que le bâtiment est dans un état délabré. Et ça n'a pas changé.

Mme JEGU : Il a juste constaté l'évolution de ce dossier et s'il y a une évolution ou pas.

M. HODGKISS : Donc on part du principe qu'un expert a constaté que c'était dangereux et un policier constate simplement que ça n'a pas changé de bourse, et que ça s'empire.

M. HODGKISS : Je me suis demandé si un policier était suffisamment expert pour...

M. PLESIER : Il est assermenté.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la procédure d'expropriation de l'immeuble situé rue les Landes de la Brousse sur les parcelles cadastrées préfixe 159 section A n°251 et 342, selon les dispositions des articles L. 511-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **APPROUVE** le projet de dossier de saisine du préfet présentant la situation de l'immeuble et la procédure de mise en sécurité en vigueur à ce jour, ainsi que sa mise à disposition pour consultation du public en mairie, sur la base des éléments essentiels du dossier joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter auprès du préfet des Côtes-d'Armor la déclaration d'utilité publique et de cessibilité au profit de la commune de Saint-Cast-le-Guildo ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°14 - REVITALISATION CENTRE BOURG - ANCIENNE ECOLE SAVARY – CESSION DES ESPACES DE STATIONNEMENT
--

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que, sur la base d'un schéma directeur élaboré en 2022, la Commune poursuit le projet de revitalisation du Centre Bourg de Saint-Cast par diverses opérations conjointes.

Pour permettre l'évolution du site de l'ancienne école SAVARY, le Conseil municipal avait validé, lors de sa séance du 3 décembre 2024, le lancement d'une procédure d'appel à projets pour la cession de l'ancienne Ecole Savary et en avait approuvé les conditions pour permettre la création de logements et l'accueil de nouveaux commerces.

Par délibération du 8 juillet 2025, le Conseil a retenu l'offre présentée par la Société KERMARREC PROMOTION pour la création d'un bâtiment R+2 comportant une surface commerciale divisible en Rez-de-chaussée de 236 m2 et 24 logements (13 T2 + 6 T3 + 5 T4) au terme d'une opération de démolition/reconstruction du site. L'offre comprenait également l'acquisition d'espaces issus du domaine public Rue de la Colonne (portion de voie désaffectée longeant le bâtiment) et sur le parking situé à l'arrière des commerces du Bourg.

Le Conseil a également validé l'offre d'achat présentée par la Société KERMARREC PROMOTION, représentée par la Société SOLEWENN pour la cession des parcelles AI649 et AI650 (assiette foncière du bâtiment) pour un montant de 650 000 € HT dans les conditions mentionnées avec charges de créer le projet doté des caractéristiques mentionnées dans l'offre.

Les conditions suspensives mentionnées étaient l'obtention d'un permis de construire et l'acquisition des parcelles issues du domaine public permettant la création de places de stationnement.

Afin de répondre à ces impératifs et de finaliser la cession foncière, le Conseil municipal a validé, le 5 mai dernier, le principe du déclassement anticipé d'espaces du domaine public permettant la création de 36 places de stationnement, après avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur.

Considérant qu'il n'est pas possible de délibérer sur le déclassement et sur la cession des emprises issues dudit déclassement lors de la même séance, il est proposé lors de la présente séance de valider la cession complémentaire des parcelles issues du domaine public destinées à la création de stationnements et ainsi répondre à l'une des conditions suspensives de la cession validée par délibération du 8 juillet 2025.

France domaines avait fait parvenir, le 17 février 2026, une estimation domaniale de l'ensemble immobilier tenant compte de l'élargissement du périmètre, objet de la cession, aux parcelles consacrées au stationnement pour un montant de 775 000 € HT (+/- 10%).

Il est rappelé que l'offre globale présentée dans le cadre de l'appel à projets par la Société KERMARREC PROMOTION, porteur du projet, pour le bâti et les parcelles non bâties était de 750 000 € HT.

En complément de la délibération du 8 juillet 2025,

Vu le CGCT et en particulier son article L 2241-1,

Vu la délibération du 7 novembre 2023 validant le déclassement des parcelles AI 649, 650 et 653

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2025 retenant l'offre présentée par la Société KERMARREC PROMOTION suite à l'appel à projets portant sur le devenir de l'ancienne Ecole Savary et validant son offre d'achat

Vu le compromis de vente établi consécutivement établissant comme condition suspensive la régularisation d'une promesse aux fins de l'acquisition des parcelles permettant la réalisation de 36 places de stationnement en périphérie du projet

Vu la délibération du 5 mai 2026 validant le principe du déclassement anticipé des parcelles issues du déclassement du domaine public après enquête publique

Vu la redéfinition des parcelles concernées suite à division parcellaire figurant au relevé de géomètre du 25 mars 2026

Vu l'évaluation de France domaine du 17 février 2026

Vu l'étude d'impact produite dans le cadre du déclassement anticipé

Remarques :

M. HODGKISS : Précédemment, le domaine avait valorisé le bâtiment à 225 000 quand il s'agissait du projet précédent, le boulanger qui voulaient l'acheter et maintenant on est passé à 775 000. J'ai lu le rapport du domaine et en fait il y a plusieurs possibilités de valorisation. Je trouve que c'est vraiment bizarre qu'on peut avoir quelque chose entre 225 000 et 775 000 et plusieurs chiffres entre les deux. Je me demande quelle est la valeur de cette valorisation ?

Mme MICHEL : C'est le calcul des domaines. Ils ont une façon de calculer qui quelque fois peut surprendre, mais nous on est tenu d'en tenir compte.

M. HODGKISS : Tout à fait.

M. PLESIER : Mais au départ il n'y avait pas des parkings quand il y avait le boulanger. Il n'y avait que le bâtiment.

Mme MICHEL : Il n'y avait que le bâtiment et il n'y avait pas les places de parking et la partie avec le transformateur qu'on a dû déplacer... Donc c'est un petit peu plus grand.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la cession des parcelles périphériques du bâtiment SAVARY intégrées dans le projet de cession validé par délibération du 8 juillet 2025 soit :

- la cession des parcelles AI 653, AI 564p et AH 305p appartenant au domaine privé de la Commune
- la cession des parcelles cadastrées section AI 563p, AI 549, AI 654p, AH 654p, AI 652, AH 463p et emprise de la Rue de la Colonne, parcelles issues du déclassement du domaine public permettant la création des

places de stationnement, en faveur de la Société KERMARREC PROMOTION, représentée par la Société SOLEWENN.

DIT que le montant total de la cession foncière, bâtiment, voirie et stationnements, en faveur de la Société KERMARREC PROMOTION représentée par la Société SOLEWENN sera porté à 750 000 € HT.

DESIGNE l'Etude notariale de Maître DELMAS pour rédiger l'acte correspondant à cette délibération

MANDATE Madame le Maire pour procéder à toute acte complémentaire dans le but d'aboutir à la conclusion desdites cessions

VOTE : Par 19 voix Pour et 4 voix Contre (M. HODGKISS, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER, M. HAMON)

TRAVAUX

AFFAIRE N°15 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX DE BASCULEMENT DE QUATRE CANDÉLABRES DE L'AVENUE DE PEN GUEN

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint aux Travaux

L'Assemblée est informée que suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie a procédé au chiffrage des travaux de basculement de quatre candélabres de l'Avenue de Pen Guen à Saint-Cast le Guildo du côté droit descendant au côté gauche de la voie.

Le coût total de l'opération est estimé à **25 000,00 € TTC**. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la Commune est qualifiée R50 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation de la Commune de Saint-Cast le Guildo s'élève à **15 046,30 €**.

Ce montant sera inscrit en investissement au chapitre 204 et sera amorti.

Remarques :

M. PORTE : Je n'étais peut-être pas là quand vous en avez parlé, mais c'est la suite du surcoût qui avait été envisagé par le SDE auquel... C'est une autre histoire, ça a à voir avec l'histoire qu'avait évoqué Yann ?

Mme MICHEL : C'est la même avenue de Pen Guen, ça n'y a pas de problème, c'est les mêmes travaux. On a repris ce qui avait été prévu et ce qui était passé en délibération en février dernier.

M. PORTE : Ma question est de savoir si le point qu'avait soulevé Yann au précédent Conseil Municipal concernant un coût que Yann jugeait abusif, ça n'a rien à voir avec cette histoire ?

Mme MICHEL : Non, ça on n'a pas pris de délibération et c'est passé à la trappe. S'il y a des travaux supplémentaires, ils seront pour le SDE, dans la mesure où ils n'avaient pas fait leur étude comme elle aurait dû être faite.

M. LEMOINE : Là c'est bien un basculement des quatre luminaires du bas...

Mme MICHEL : Et qui n'étaient pas prévus en février.

M. LEMOINE : Tout à fait.

Mme MICHEL : Là c'est vraiment quelque chose qui vient en plus et que la Commune a demandé parce qu'il y avait tous les réverbères à gauche et puis on en avait quatre à droite.

M. PORTE : Et ce sera bien..., parce que je ne sais pas comment ça s'est fini, la suite de l'histoire, que ça apparaisse bien dans un compte-rendu de Conseil Municipal qu'on s'est opposé au SDE et qu'on n'a pas été d'accord.

Mme MICHEL : Oui, on pourra le mettre.

M. PORTE : Ce sera bien que ça apparaisse, parce que je ne sais pas, ça a apparue dans les comptes-rendus des Conseil Municipaux, dans les discussions ?

Mme MICHEL : Dans la mesure où on n'avait pas délibéré, on n'a pas...

M. PORTE : Pourquoi on ne l'a pas mise ? pourquoi on ne peut pas la passer ? Pourquoi on ne pourrait pas la mettre ? Est-ce que c'est possible de la mettre ?

Mme MICHEL : Là on va le mettre.

M. PORTE : Mais est-ce que la fois d'avant c'est ce qu'on peut la mettre ?

Mme MICHEL : En général on ne le met pas.

M. PORTE : Mais est-ce qu'on peut le mettre cette fois-ci ? parce que moi je n'ai pas lu le pv.

Mme MICHEL : On va le mettre là. On va rappeler là qu'on avait refusé de délibérer au dernier ou l'avant-dernier. On va remettre là qu'on avait refusé de délibérer par manque d'information.

M. PORTE : Ce que j'ai en arrière-pensée, c'est qu'il y ait une trace écrite que le conseil municipal de Saint-Cast a estimé qu'il y avait des choses abusives de la part du SDE. Je voudrais que ça apparaisse.

Mme MICHEL : Là comme on va délibérer on va pouvoir le mettre. Parce qu'on se posait des questions, on a demandé au SDE qui nous a envoyé leur façon d'établir les devis et là c'est très clair. La question qu'on se posait l'autre jour, est-ce que les 4 étaient déjà compris dans le devis de février ? ils ne l'étaient pas ?

M. LEMOINE : Même moi je suis d'accord.

M. DELAMOTTE : J'ai les plans si vous voulez voir.

M. HODGKISS : Je me pose une question. Cette opération se fait dans le contexte de la construction de la voie cyclable. Et quand est-ce que l'ensemble sera fini ? Est-ce que ça sera fini pour cet été ?

M. DELAMOTTE : La piste cyclable sera opérationnelle pour l'été mais pas enrobée sur toute sa longueur.

M. HODGKISS : D'accord et la route ?

M. DELAMOTTE : La route ce sera après la saison. C'est le département.

M. HODGKISS : Ça ne sera pas prêt ou ça sera prêt ?

M. DELAMOTTE : Ça sera rouvert mais l'enrobé ne sera pas fait sur la route avant la saison. Et la piste cyclable sera finie aussi après la saison. Ils n'iront pas jusqu'au rond-point, ils n'auront pas le temps.

M. VELLY : Donc ça sera rebouché avec des rustines pour que ça soit roulant.

M. DELAMOTTE : Ça sera circulaire, aucun problème, et dans les 2 sens.

M. PORTE : Peut-être que c'est une question qui se posera plus dans la commission de travaux, mais est-ce qu'il y a des pénalités pour retard ? Parce que nous, ça nous est handicapé que les travaux ne soient pas finis avant l'été. Ils ne vont pas être finis avant l'été, c'est un gros préjudice pour la station d'avoir la route dans l'état dans lequel elle va être.

Mme MICHEL : La pente de roulement, c'est le département.

M. PORTE : Oui, mais peu importe dans les faits. Au début, ce qu'on avait compris, c'est que les travaux seraient prêts pour l'été.

M. DELAMOTTE : : La pente de roulement non.

Mme MICHEL : Ils n'ont jamais dit que la pente de roulement aurait été faite pour l'été. Ils ont toujours dit en septembre ou octobre. C'est vrai que la piste cyclable, normalement, aurait dû être finie.

M. DELAMOTTE : Ils ont eu des soucis, ils sont tombés sur du roc.

M. PORTE : Ça embête tout le monde les impondérables dans ces métiers. C'est trop facile. Ils n'ont pas de pénalités ?

Mme MICHEL : On pourra poser la question dans le cadre de la commission travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de basculement de quatre candélabres de l'Avenue de Pen Guen à SAINT-CAST LE GUILDO présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 25 000,00 € TTC.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°16 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD DE LA CÔTE EMERAUDE – RUE DE LA BAILLIE – RUE ST ENIGUET

Rapporteur : Guy DELAMOTTE – Adjoint aux Travaux

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de la rénovation d'un foyer et de deux commandes sur la commune.

- Bd de la Côte d'Emeraude - remplacement foyer vétuste F1M1176 - **1 710,72 € TTC**
- Rue de la Baillie - remplacement commande Q - **2 579,04 € TTC**
- Rue de Saint-Eniguet - remplacement commande D – **1 464,48 € TTC**

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon des dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de :

- Bd de la Côte d'Emeraude - remplacement foyer vétuste F1M1176 - **1 029,60 €** charge commune
- Rue de la Baillie - remplacement commande Q - **1 552,20 €** charge commune
- Rue de Saint-Eniguet - remplacement commande D - **881,40 €** charge commune

Montants calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de travaux de rénovation de la lanterne et des commandes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour des montants estimatifs de 1 710,72 € TTC, de 2 579,04 € TTC, de 1 464,48 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°17 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA COLONNE

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint aux Travaux

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de reprise de l'éclairage public suite au déplacement du poste P71 « SAVARY » Rue de la Colonne.

Le coût total de l'opération est estimé à **17 500,00 € TTC**. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la Commune est qualifiée R50 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation de la Commune de Saint-Cast le Guido s'élève à **10 532,41 €**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de travaux de reprise de l'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 17 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

VOTE : UNANIMITE

DIVERS

AFFAIRE N°18 – TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU JURES D'ASSISES POUR 2027

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Vu l'article Article 261 du code de procédure pénale modifié par la Loi 67-557 1967-07-12 art. 19 JORF 13 juillet 1967, la Loi 78-788 1978-07-28 art. 16 JORF 29 juillet 1978, et le Loi n°81-82 du 2 février 1981 - art. 3 JORF 3 février 1981

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle de jurés au jury d'assises, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 Mai 2026 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2027, le nombre de noms à tirer au sort pour la Commune de Saint-Cast le Guildo s'élève à 9. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Ce tirage au sort n'est que la première étape. A partir de ces listes préparatoires, il sera procédé au tirage au sort, pour l'ensemble du département, de la liste annuelle des jurés pour l'année 2027.

Après le tirage au sort, les personnes concernées seront averties du résultat et informées qu'elles ont la possibilité de demander le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale à savoir les dispenses.

Le Maire devra informer le greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie).

Enfin, le maire pourra présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

M. HODGKISS et Mme JEGU partent procéder au tirage au sort

Il est procédé au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise.

1. Gil RENAULT - 1062
2. Dominique PIE DEVACHE épouse MISARD - 1039
3. Nathalie MONTITON - 912
4. Francesca MENIER - 709
5. Raymonde POILPRE épouse GUIVARCH - 1268
6. Anne-Marie AUGER épouse COUSIN - 25

7. Dominique MARTIN épouse DUQUESNE - 860
 8. Evelyne FONVIELLE épouse PONCELET - 438
 9. Romain BOURDAIS - 412

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND acte de cette liste.

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

	Objet	Echéance	Montant
13-2026	Bâtiment les hortensias – sollicitation demande de financement fond vert – recyclage foncier	/	Voir tableau ci-dessous
14-2026	Salle d'Armor – déclaration préalable pour modification de façade - pose de 7 garde-corps	/	/
15-2026	Salle d'Armor – autorisation de travaux sur un établissement recevant du public Modification des issues de secours	/	/

DM 13/2026 - le Fond vert – Etat année 2026- recyclage foncier - plan de financement

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Frais de bornage	5 000	Vente pour projet logements sociaux	1
Frais étude EPMD	5 400		
Frais AMO démolition	4 324	Subvention Etat AAP recyclage Foncier	80 000
Travaux démolition	125 000		
Valorisation du terrain non perçue	645 000		
TOTAL des dépenses	784 724	TOTAL des recettes	80 001
		Autofinancement	704 723
		TOTAL	784 724

M. HODGKISS : Je peux juste poser quelques questions sur les commissions. Quand est-ce qu'on va commencer les réunions de la Commission Eglise de Notre-Dame du Guildo et de la Commission du jumelage ? Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ?

Mme MICHEL : On s'est donné jusqu'à fin juin, parce que pour certaines commissions, on a peu de candidat. On s'est donné jusqu'à fin juin, de façon à laisser le temps à certains, s'ils veulent. On verra fin juin.

*

Prochain Conseil Municipal : Mardi 2 Juillet 2026